

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015 à 20 HEURES 05

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. NAVARRO Olivier, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line,

Absents excusés :

- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Madame ROUVET Nathalie

Secrétaire : Mme MONISTROL Jacqueline

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

- Proposition adoptée à l'unanimité

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes

- Proposition adoptée à l'unanimité

Bail précaire 18, rue de l'Hôtel de Ville

- Proposition adoptée à l'unanimité

SIEG illuminations 2015/2016

- Proposition adoptée à l'unanimité

Renouvellement contrat SEGILOG

- Proposition adoptée à l'unanimité

Convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique

- Proposition adoptée à l'unanimité

Convention Passe Vert

- Proposition adoptée à l'unanimité

Convention de remise des voiries rétablies ASF/COMMUNE

- Proposition adoptée à l'unanimité

Décision modificative n° 2

- Proposition adoptée à l'unanimité

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune à la commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

- Proposition adoptée avec 12 voix pour et 1 abstention

Annulation délibération n° 9 du 9 avril 2015

- Proposition adoptée à l'unanimité

SBA rapport 2014

- Proposition adoptée à l'unanimité

RAPPORTS COMMISSIONS ET SYNDICATS

- CIAS d'Ennezat 16/09 et 12/10
- SISPA 10/09
- SIEG 17/10/2015
- SBA 26/09/2015
- SIAREC 8/10/2015
- SBL 7/10/2015

Le Maire,

Christian OLLIER

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un octobre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malinrat, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2015

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. NAVARRO Olivier, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line,

Absents excusés :

- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Madame ROUVET Nathalie

Secrétaire : Mme MONISTROL Jacqueline

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2015

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion en date du 9 juillet 2015 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de monter le dossier d'études pour la construction d'une salle des fêtes. Pour ce faire, il convient de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre. Il précise également que nous sommes contraints à un certain calendrier pour déposer les différentes demandes de subventions.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la salle des fêtes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

BAIL DE LOCATION
LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est vacant depuis le 10 octobre 2015.

Il propose de louer ce bâtiment en état, pour une durée de 3 mois renouvelable à compter du 22 octobre 2015 à Monsieur GUERFI Ouaybe, gérant du « Pain des Anges » (boulangerie), qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de louer ce bâtiment à M. GUERFI Ouaybe Gérant du Pain des Anges

AUTORISE le Maire à établir le bail précaire de location

FIXE le loyer mensuel à 100.00 € charges comprises

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
ILLUMINATIONS 2015/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS 2015/2016

- Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à

6 400 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la Commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 3 516 € = 1 758.00 €

80 % sur 2 884 € = 2 307.20 €

Total 4 065.20 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2015/2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 4 065.20 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal avait signé en 2003 un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG sise à la FERTE BERNARD (72400) et que ce contrat est arrivé à terme.

Il précise que cette société a donné entière satisfaction et propose de renouveler son contrat pour une durée de trois ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE de renouveler le contrat avec la société SEGILOC
D'autoriser le Maire à signer ledit contrat**

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

AVENANT A LA CONVENTION PASS VERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Saint-Beauzire a intégré le périmètre des transports urbains de l'agglomération clermontoise, et que l'assemblée départementale a délibéré en date du 21 avril 2015 sur la nécessité d'adopter, par avenant à la convention Pass vert, de nouvelles modalités de prise en charge du déficit du système Pass vert pour les partenaires.

Il rappelle que la commune de Malintrat reste l'unique bénéficiaire de ce système.

Vu la suppression des services de la ligne n° 65 desservant Saint-Beauzire et les statistiques de vente de la dernière année de référence concernant le nombre de titres vendus par chaque mairie, le nombre de vignettes qu'il est nécessaire de vendre annuellement pour équilibrer le système doit être redéfini.

Si le plafond de vente d'équilibre n'est pas atteint, une compensation sera versée au transporteur exploitant, calculée selon les modalités de l'article 10 de la convention.

A compter du 1^{er} septembre 2014, les nouvelles dispositions seront les suivantes :

Le nombre de vignettes annuelles d'équilibre est fixé à 1450 vignettes

La participation forfaitaire annuelle de la commune et celle du Conseil Départemental est fixée respectivement à 1 500 euros.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** les termes de l'avenant à la convention pass vert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit avenant

CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES (régularisation)

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A 710, actuellement dénommée A89, le dispositif de dessertes locales sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en 1998, la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche, il n'a pas été retrouvé trace ni de convention, ni de procès-verbaux de remise dûment signés par les Parties.

La portion de voirie concernée, figurant au plan de situation joint à l'annexe 1 de ladite convention est approuvée par les Parties.

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie inventoriées au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ASF et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver ladite convention selon les termes définis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6064 fournitures administrative	- 50 euros
6748 Autres subventions exceptionnelles	50 euros
022 Dépenses Imprévues	- 1 066 euros
023 Virement de la section d'investissement	1 066 euros

RECETTE D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section de fonctionnement	1 066 euros
--	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2041582 autre groupement	1 066 euros
--------------------------	-------------

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Créée par la loi de 2005, la commission intercommunale pour l'accessibilité est une **obligation** pour les EPCI de plus de 5000 habitants ayant la compétence Aménagement du territoire **depuis 2009**. Ainsi, la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a créé une CIAPH, par la délibération n°2015-081, en date du 15 septembre 2015.

Cette commission a été nettement réformée par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Cette évolution de la réglementation est marquée par une composition élargie et de nouvelles fonctions. La Commission d'accessibilité a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

1^{ère} mission : le rapport annuel d'accessibilité (depuis 2009)

La commission doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Transmettre ce rapport à la fin de chaque année au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

2^{ème} mission : organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur son territoire (depuis 2009)

3^{ème} mission : est destinataire de l'ensemble des agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des ERP publics ou privés situés sur le territoire communautaire et de leurs documents de suivi prévus à l'article D.111-19-45 du Code de la construction et de l'habitation :

- Point sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année,
- Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda

4^{ème} mission : tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes handicapées, à partir des documents de suivi de ces dispositifs dont elle est destinataire

Vue la délibération n°2015-0891 du 15 septembre 2015, la CIAPH de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes et sera composée de 22 autres membres répartis comme suit :

Collèges des Elus : 14 (+suppléants)

Collège des représentants des habitants : 4

- Représentant des clubs des aînés ruraux : 1
- Représentant des acteurs économiques (commerçants ...) : 1
- Représentant des parents d'élèves : 1
- Représentant des responsables de services techniques communaux : 1

Collège des représentants d'associations départementales de personnes handicapées : 3

- AMH (association de malades et handicapés)
- Association des Paralysés de France
- GAIPAR (groupement d'action pour l'insertion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne)

Des personnes qualifiées : 1

- La Direction Départemental des Territoires

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Mme JOUFFRAY Suzanne comme représentant titulaire
- M. CORDESSE Daniel comme suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention (M. CORDESSE Daniel) de désigner :

1. Mme JOUFFRAY Suzanne comme représentant titulaire
2. M. CORDESSE Daniel comme suppléant

ANNULATION DELIBERATION N°9/2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération portant sur l'élection d'un membre de la commission d'appel d'offres en date du 9 avril 2015. En effet celle-ci avait été prise suite à la démission de M. BENOIT Jérôme membre titulaire.

Selon l'article 22 III du CMP :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ».

En conséquence Mme FOURNET Marelyse élue membre suppléant deviendra membre titulaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° 9/2015

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils ont reçu dernièrement le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Il informe que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre connaissance de ce document.

Le conseil municipal confirme qu'il a pris acte de ce rapport.

RAPPORTS SYNDICAT ET COMMISSION

CIAS

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 16 septembre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la précédente réunion
- Décision modificative n°3 budget EHPAD 2015
- Création d'un CHSCT et désignation des membres du CIAS devant siéger
- Point sur le concours de travaux
- Dossier de financement et d'habilitation à l'aide sociale
- Questions diverses

Service d'Aide à Domicile Ennezat

Réunion du 12 octobre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Présentation des projets de service 2016
- Présentation du budget primitif 2016

SISPA

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 10 septembre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

SISPA

- Décision modificative n °1

SSIAD

- Budget exécutoire 2015

SIEG

Nom du rapporteur : M. CHARNAY Olivier

Réunion du 17 octobre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

Achat d'électricité : Point d'avancement

Au terme de la procédure de consultation, les lots n°1 « puissance comprises entre 42 et 250 Kva » et n°2 « supérieurs à 250 kVA » ont été attribués à la société EDF

Concernant le lot n°1 le gain moyen sur la facture TTC des sites de consommations s'établit à 10.5 %

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse (Malintrat non représenté à cette réunion)

Réunion du 26 septembre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

Modification de la délibération n°2014-08 du 15/02/2014 relative à l'instauration de la Redevance Incitative : prolongement de la perception de la TEOM

Ce mode de perception sera donc prolongé jusqu'au 31/12/2016.

SIAREC

Nom du rapporteur : M. DECOMBAT Frédéric

Réunion du 8 octobre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Redevances applicables aux consommations 2016
- Décision modificative comptable n°1/2015 concernant le remboursement anticipé d'un emprunt
- Décision modificative comptable n°2/2015 concernant les amortissements des subventions
- Election d'un second représentant du syndicat au conseil d'administration de la SEMERAP
- P.A.C. exonération pour les bailleurs sociaux
- Rapports annuels 2014 concernant le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement

- Création d'une commission :étude et entretien des réseaux d'eaux pluviales

SBL

Nom du rapporteur : M. CORDESSE Daniel

Réunion du 7 octobre 2015

Notamment à l'ordre du jour :

- Tarifs de l'eau 2016
- Compte rendu annuel 2014
- Appel d'offres compteurs
- Travaux vestiaires de Joze
- Compétence réhabilitation du SPANC
- Modification des statuts du Syndicat
- Programme AEP 2016
- Avenant n°1 au contrat SBL/SEMERAP de 2013
- Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures
50

Délibérations :

- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes
- Bail de location logement 18, rue de l'Hôtel de Ville
- Travaux éclairage public illumination 2015-2016
- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services
- Délibération portant adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy de Dôme
- Avenant à la convention Pass Vert
- Convention de remise des voiries rétablies (régularisation)
- Décision modificative n° 2
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Annulation délibération n°9/2015

<i>OLLIER Christian</i>	
<i>CORDESSE Daniel</i>	
<i>MONISTROL Jacqueline</i>	
<i>FAJON Anne Marie</i>	
<i>DECOMBAT Frédéric</i>	
<i>CHARNAY Olivier</i>	
<i>FOURNET Marelyse</i>	
<i>BEAUGER Daniel</i>	
<i>DE VASCONCELOS Stéphanie</i>	
<i>NAVARRO Olivier</i>	
<i>ROUVET Nathalie</i>	
<i>BURILLE Line</i>	
<i>JOUFFRAY Suzanne</i>	
<i>MARCHEPOIL Alain</i>	